Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 029-200083178-20260626-2026D124-DE

République Française

Département du FINISTERE

Commune de Plouigneau

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/06/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
33	24	32

Vote
A l'unanimité
Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 25 Juin à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Plouigneau s'est réuni à la salle des mariages, sous la présidence de Madame HUON Joëlle, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit ou de façon dématérialisée aux conseillers municipaux le 18/06/2026. L'ordre du jour a été affiché à la porte de la Mairie le 18/06/2026.

Présents : Mme HUON Joëlle, Maire, Mmes : COLAS Odette, COLLONGUES Sylvie, CRAS Sandrine, GUYOMARC'H Jeanne, HAMON Julie, LE FOURNIS Fabienne, LE GOFF Brigitte, LE ROLLE-DUMONT Géraldine, LECOURTOIS Anne Marie, MOUILLÉ Sandrine, THOS Kristel, MM : BEGUIVIN Patrick, BOUSSARD Laurent, BUREL Jean-Jacques, DE GUERDAVID Jean-Michel, DUVAL Daniel, HÉRÉ Roger, HUON Thierry, JEAN Joël, JOUAN Yves, LE ROUX Alain, LEVY Ludovic, SIMON Alain

Absents ayant donné procuration : Mmes ALLAIS-KERRIEN Fanny à LEVY Ludovic, COTTY Sandra à CRAS Sandrine, LE NUZ Isabelle à JOUAN Yves, LE SCORNET Georgette à LE GOFF Brigitte, MM : BOUDROT Christophe à THOS Kristel, BURIENS Michel à HÉRÉ Roger, SALOMÉ Olivier à HUON Thierry, WESTER Alain à de GUERDAVID Jean-Michel

Absent excusé : LAURENCIN Mathieu

A été nommé(e) secrétaire : M. BOUSSARD Laurent

2026D124 – Cession de biens à la SCI IMMO ONE et à la copropriété des Lilas – abrogation de la délibération

Madame le Maire rappelle la délibération du conseil municipal du 28 mai 2025 l'autorisant à vendre à la SCI IMMO ONE une partie du bâtiment communal abritant la Poste et à la copropriété des Lilas le garage de la Poste, l'espace du transformateur, l'ancien sanitaire public ainsi qu'une emprise de parvis de 45 m².

Elle informe le conseil municipal avoir reçu un courrier de Monsieur PENNEC faisant part d'évolutions réglementaires et économiques l'obligeant à revoir son projet à la baisse.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'abroger la délibération n° 2025D063 du 28 mai 2025.

Après en avoir délibéré,
Décision du conseil municipal : Adopté à l'unanimité

En mairie, le 26/06/2026
Le Maire
Joëlle HUON

MAIRIE DE PLOUIGNEAU 29 (Finistère)

Le secrétaire de séance,
M. BOUSSARD Laurent